



ARRETE DU MAIRE

**Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR**

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU L'arrêté Municipal n°537 portant délégation à Monsieur Pierre JOUAN, 6ème adjoint au Maire,

CONSIDERANT La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté Municipal n°537 est abrogé,

ARTICLE 2: Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Pierre JOUAN, 6ème adjoint au Maire, dans le domaine de la santé, préventions santé et campagne locale et promotion du bien être.

A cet effet Monsieur Pierre JOUAN signe tous documents, courriers et bons de commande relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre JOUAN, 6ème adjoint au Maire, Madame Evelyne QUINZELAIRE, Conseillère Municipale, assurera cette délégation.

ARTICLE 4 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Pierre JOUAN, 6ème adjoint au Maire, dans le domaine de la prévention et accompagnement des publics fragiles, handicap. A cet effet Monsieur Pierre JOUAN signe tous documents, courriers et bons de commandes relatifs à cette délégation.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre JOUAN, 6ème adjoint au Maire, Madame Tiffany GILLET, Conseillère Municipale, assurera cette délégation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 07 MAI 2026



Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR